

## Le Président

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

Bordeaux, le **24 SEP. 2018**

**Objet** : proposition d'aménagement de la réforme du lycée relativement à l'enseignement des langues régionales et de l'occitan en particulier.

Monsieur le Ministre,

L'article L.312-10 du code de l'éducation dispose que « *les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage* ». Or, les premiers éléments communiqués par le Ministère relatifs à la réforme du baccalauréat et du lycée au journal officiel le 17 juillet dernier semblent indiquer que la réforme aurait pour effet de limiter au contraire les effectifs de lycéens inscrits dans les filières de langues régionales de par une mise en concurrence plus conséquente avec les autres disciplines dont les langues vivantes étrangères et de par une réduction de leur attractivité. En effet :

- la note de langue régionale en enseignement facultatif (LVC) ne compterait plus que pour 1% de la note finale du baccalauréat, contre un peu plus de 3,5 % aujourd'hui, avec perte du caractère bonifiant de l'option. En effet, la majorité des effectifs de langue régionale au lycée choisissent l'option facultative ou LV3 de langue vivante régionale compte tenu de la nécessité pour les lycéens de maîtriser deux langues vivantes étrangères à l'issue du Baccalauréat ; par ailleurs, la note de langue régionale en LVB ne compterait plus que pour 6% de la note au bac, contre entre 7 et 11 % en fonction des filières actuellement lorsqu'elle est prise en LV2 ;
- l'option de langue régionale serait mise en concurrence avec de nouvelles options, alors même qu'il aurait été possible de lui conférer le même statut que l'option de langues et cultures de l'Antiquité qui dispose d'un régime dérogatoire hors concurrence ;
- l'enseignement de langue vivante régionale serait exclu des enseignements de spécialités, créant une discrimination avec les langues étrangères et les langues et cultures de l'Antiquité. Dans le cadre de la réforme, une discipline « langues, littératures et cultures étrangères » ou encore une discipline « littérature et LCA » seront créées ;

- l'enseignement de la langue régionale ne serait toujours pas rétabli en option dans l'ensemble des filières technologiques dont il a été exclu depuis 2012 (hors STHR) ;
- il n'est pas fait mention des sections de langues régionales au lycée alors que la réforme fait mention des sections européennes et orientales, d'où une dévalorisation de ces sections de langue régionale, si la réforme était maintenue en l'état.

Contrairement au statut des langues vivantes étrangères, dont l'apprentissage est obligatoire, l'enseignement des langues vivantes régionales reste facultatif et il paraît donc nécessaire que la réforme soit le moyen de renforcer ou pour le moins de maintenir leur attractivité auprès des lycéens, comme cela est actuellement prévu pour les langues et cultures de l'Antiquité (LCA) qui possèdent ce même statut facultatif. Aussi, il vous est proposé qu'un nouvel arrêté ministériel soit publié afin de permettre :

- un maintien voire un développement du poids de la note de langue régionale dans la note finale du baccalauréat ;
- l'intégration d'un enseignement de langues régionales comme discipline de spécialité, par exemple « langues, littératures et cultures régionales », à l'instar de ce qui est accordé aux langues étrangères et aux langues de l'Antiquité ;
- l'attribution d'un statut hors concurrence avec les autres options, comme cela est accordé par la réforme aux langues et cultures de l'Antiquité ;
- une ouverture de l'option langue régionale à l'ensemble des filières technologiques ;
- une meilleure prise en compte des sections régionales par une mention dans les textes de la réforme, au même titre que les sections européennes et orientales, des sections langues régionales ;
- l'ouverture de la possibilité, pour que les élèves situés dans des établissements qui ne proposent pas d'enseignement de langue régionale en raison d'une ressource enseignante insuffisante, de valoriser leurs compétences en langue régionale au baccalauréat dans un contexte où le CNED ne propose pas un enseignement de toutes les langues régionales (l'occitan en particulier).

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure protection des langues régionales, celles-ci pourraient être valorisées au baccalauréat notamment par une inscription particulière sur le diplôme, des épreuves non linguistiques passées en langue régionale, ou encore une communication active du ministère sur la question.

Dans l'espoir que vous pourrez mettre en œuvre ces quelques propositions relatives à cet enjeu prioritaire que constitue la protection de la diversité linguistique et culturelle, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

  
Alain ROUSSET